



PROJET GALF

# Rapport d'activités Octobre 2016

<http://www.wara-enforcement.org/>

## Sommaire

Points principaux.....	2
1 Investigations.....	2
2 Opérations .....	2
3 Légal .....	3
4 Media .....	5
5 Management .....	10
6 Relations extérieures.....	10
7 Conclusion.....	11

## Points principaux

- Arrestation d'un guinéen et un ivoirien à Conakry par l'Interpol, pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux pièces d'ivoires sculptées.
- Arrestation de deux guinéens à Kassa, île située à 7 km de Conakry par l'Interpol, pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 9 carapaces de tortues marines.
- Transfert du braconnier Pokpa Soropogui à la maison d'arrêt de Kindia, condamné à un an de prison ferme pour abattage d'un éléphant par la Justice de paix de Macenta.
- Tenue d'une réunion de travail pour la coordination des activités au sein l'Union Européenne.

## 1 Investigations

### Indicateur

Nombre d'investigations menées	13
Investigations ayant abouti à une opération	2
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	8

- 13 enquêtes réalisées durant le mois d'Octobre 2016 à Conakry.

Durant le mois d'Octobre 2016, le département d'investigation a fait 13 enquêtes à Conakry et à l'intérieur du pays dont 2 d'entre elles ont conduit à 2 opération.

## 2 Opérations

### Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	2
Nombre de trafiquants arrêtés	4
Nombre de trafiquants en fuite	0

## 2 Opérations ont eu lieu :

**Mercredi 05 Octobre 2016 :** 1 Opération d'arrestation de 2 trafiquants en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de pièces d'ivoires sculptées a eu lieu par le BCN d'INTERPOL dans la capitale Conakry grâce au soutien de GALF et le corps des conservateurs de la nature.



**Samedi 15 Octobre 2016 :** 1 Opération d'arrestation de 2 trafiquants de carapaces de tortues marines à Kassa, île située à 7 km de Conakry a eu lieu par le BCN d'INTERPOL, des corps de conservateurs de la Nature grâce au soutien technique et juridique de GALF.



## 3 Légal

### Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	<b>3</b> Tribunal de première instance de Mafanco, Tribunal de première instance de Kaloum.
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	<b>8</b> -Ansoumane Doumbouya (Maison centrale de Conakry) -Thierno Sylla (Maison D'arrêt de Conakry) -Aboubacar Sidiki Conté (Maison D'arrêt de Conakry) -Lamine Loua (Maison d'arrêt de Conakry) -Lan Lucien Loua (Maison d'arrêt de Conakry) -Pokpa Soropogui (Maison centrale de Kindia) -Moussa Camara (Maison d'arrêt de

	Conakry) -Salif Kassa Sylla (Maison d'arrêt de Conakry)
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	<b>4</b> Aboubacar Bayo, Salif Nyangado, Thierno Sylla et Aboubacar Sidiki Conté
Décision de Justice (préciser le lieu)	<b>0</b>

Ce mois-ci, trois audiences se sont tenues dont (2) au Tribunal de Première Instance(TPI) de Mafanco et (1) au TPI de Kaloum. Quatre (**4**) autres sont en attente de procès dont deux (**2**) sous contrôle judiciaire. Une (**0**) décision de justice a été rendue.

Durant le mois d'octobre 2016, le département juridique a effectué plusieurs suivis juridiques dont les plus marquants sont :

**L'audience correctionnelle du cas ivoire sculptées :**

Dans cette affaire Ministère public contre Lamine Loua, Lan Lucien Loua poursuivis pour Détention, circulation, commercialisation de deux(2) trophées d'ivoire sculptées, les inculpés ont été entendus sur les faits d'interpellation par le juge, lors de leur audition les contrevenants ont reconnus les faits de détention, circulation et commercialisation de trophées d'ivoire sculptées. Au cours des débats, l'avocat de la défense a plaidé coupable pour les prévenus et a formulé une demande de liberté provisoire pour ses clients. Quant à la partie civile, elle s'est attelée sur la réclamation des dommages et intérêts en prévoyant une somme de 200 millions GNF pour la réparation du préjudice causé à L'Etat mais surtout il a exhorté au juge l'application stricte de la loi. Le Ministère public pour sa part a requis trois mois de prison ferme et 200.000gnf comme amande. Enfin le juge dans son intervention a rejeté la demande en liberté provisoire formulée par la défense et il a renvoyé le dossier au 08 novembre 2016 pour délibéré.

**Cas tortue marine Kassa :**

Le samedi 15 octobre 2016 à Kassa dans la commune de Kaloum, deux présumés trafiquants ont été arrêtés en flagrant délit détention, circulation et commercialisation de 9 carapaces de tortue marine, espèce intégralement protégée en Guinée. Ils ont été mis sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Conakry. Au cours de l'audience les prévenus ont reconnus les faits. Sous requête du procureur le juge a renvoyé le dossier en huitaine.

**Transfert d'un détenu de Macenta à la Prison civile de Kindia**

Un braconnier condamné à 1 an d'emprisonnement ferme et d'une amende de 150.000gnf par la justice de paix de Macenta. Pour rappel, le juge de paix a fait preuve de plusieurs irrégularités dans l'exécution effective de cette décision. De son propre gré il a décidé de placé le contrevenant sous corvée extérieure ; un agissement qui est contraire à la procédure judiciaire normale. Constatant cet état de fait, sous dénonciation et l'appui technique



de Galf, le Ministère de la Justice a exigé un transfert de Macenta vers la prison civile de Kindia, le 20 Octobre 2016. Notons que le Ministre de la justice garde des sceaux a ouvert une enquête contre les faits et agissements de ce magistrat.

## 4 Media

### Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : <b>28</b>			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
<b>0</b>	<b>02</b>	<b>19</b>	<b>7</b>

- Au courant du mois de septembre 2016, il y a eu production de **28** pièces médiatiques dans la presse guinéenne dont **0** pièce télévision, **02** pièces radio, **07 pièces** papier et **19** pièces Internet. Ces publications portaient essentiellement sur l'arrestation de deux trafiquants d'ivoires et de deux trafiquants pour trafic de carapace de tortues marines à Kassa, une île située à 7 km de la capitale de Conakry. Aussi, elles mettent un accent particulier sur la faible réquisition faite par le tribunal de première instance(TPI) de Mafanco sur l'affaire de l'ivoire saisie récemment à Conakry par l'Interpol suivi de la peine maximale écopée par un braconnier à Macenta au sud de la Guinée.
- Quelques exemples de pièces médiatiques produites :

# Guinée Matin – Les Nouvelles

ACCUEIL ACTUALITÉS MA RÉGION DIASPORA OFFRES D'EMPLOI INTERNATIONALE

**Dernières Infos** Fête de l'armée à Lota : les soldats sollicitent les prières des religieux

**Conakry : Un ivoirien et un guinéen interpellés par l'Interpol pour trafic d'ivoires**

Source:Actualités, Environnement 7 octobre 2016 à 11 h 28 min 0



Le mercredi 05 octobre 2016, une mission du Bureau Central National (BCN) d'INTERPOL avec l'appui du projet GALF (Guinée Application de la Loi Faunique) a conduit à l'arrestation de deux présumés trafiquants d'ivoires à Conakry, capitale guinéenne. Lamine Loua et Lan Lucien Loua de nationalité ivoirienne ont été pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux pièces d'ivoires sculptées. Les mis en cause ont été entendus dans les locaux du BCN d'Interpol et seront traduits devant la justice les jours à venir.

C'est suite à une dénonciation auprès du point focal de la criminalité faunique au Ministère de la Justice par le projet GALF relative à un trafic d'ivoires dans la capitale guinéenne que cette lourde saisie a été rendue possible. Le BCN d'Interpol en appui avec les activistes du projet GALF, a réussi à mettre aux arrêts le mercredi 05 octobre 2016 les deux présumés trafiquants. Les mis en cause ont été pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux pièces d'ivoires sculptées.

Des pratiques fermement prohibées par le code de faune et réglementation de la chasse en vigueur en Guinée. Selon l'article 129 du code de faune, "il est interdit de s'approprier l'ivoire des éléphants trouvés morts, les trophées des animaux protégés trouvés morts, les trophées et dépouilles des animaux protégés tués sans permis".

Malgré les campagnes de sensibilisation et les différentes décisions de justice sur le crime faunique en Guinée et largement diffusées par les médias, les trafiquants ne semblent pas lâcher prise. De la condamnation du commandant Ansoumane Doumbouya ancien chef de l'Organe de gestion CITES Guinée, reconnu coupable du délit de livraison frauduleuse des permis CITES aux trafiquants en passant par d'autres condamnations et procès en cours. Selon nos informations, les deux pièces d'ivoires étaient destinées à être vendues à 13000 dollars US à des acheteurs asiatiques. A en croire aux mêmes sources, la cybercriminalité est l'un des modes opératoires de cette activité illicite. Car, poursuivent-elle, la transaction entre les deux trafiquants et les acheteurs asiatiques devrait se passer par virement bancaire du montant total évalué en franc guinéen sur deux comptes bancaires différents.

L'article 164 du code de faune est clair : « Quiconque obtiendra des animaux sauvages sans autorisation, quiconque fera circuler les dépouilles et trophées d'animaux sauvages sans certificat d'origine sera puni d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 40.000 à 90.000 GNF ou de l'une de ces peines ». S'agissant du degré de connaissance de cette loi par les deux présumés trafiquants, un témoin anonyme affirme qu'ils ont agi en toute connaissance de cause. Selon lui, le nommé Lan Lucien Loua serait un spécialiste de l'Environnement, mais attiré par l'appât du montant, a fini par agir en toute illégalité.

Pour la petite histoire la Guinée est unanimement sanctionnée et suspendue de la CITES (commerce international des espèces de la faune et de flore sauvage menacée d'extinction) en mars 2013 et présentée comme la plaque tournante de la criminalité faunique en Afrique de l'ouest.

Lors de la récente COP17 de la CITES (Conférence des parties sur la CITES) à Johannesburg en Afrique du sud, la délégation guinéenne conduite par le ministre de l'Environnement Mme Christine Sagna, avait présenté un document justifiant les efforts et les avancées du Gouvernement guinéen dans la lutte contre la criminalité faunique tout en sollicitant la levée de la sanction auprès de la CITES. On se demande si cette requête sera favorablement accueillie par la CITES d'autant plus que les trafiquants continuent leurs sales boulers en altérant d'avantage l'image du pays aux yeux de la communauté internationale.

Aux dernières nouvelles, les deux présumés trafiquants ont été entendus dans les locaux du BCN d'INTERPOL où ils auraient dénoncé trois autres complices. Selon un officier de la police judiciaire proche du dossier, les enquêtes se poursuivent pour démanteler le réseau et dénichier tous ceux qui seront cités dans cette affaire. Les mis en cause vont devoir répondre de leur inculpation devant un Tribunal les jours à venir.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un commerce transnational. Il représente le 4ème crime mondial amassant de plus 20 millions de dollars chaque année. Avec une telle somme illicite, le financement d'activités terroristes par les trafiquants et leur bande à l'échelle internationale n'est à négliger.

Affaire à suivre,

Fatou Kourouma

# GUINÉE

ACCUEIL ACTUALITÉS POLITIQUE ÉCONOMIE SPORT CULTURE SOCIÉTÉ MÉDIATIQUE

**CATEGORIES**

- Actualités
- Culture
- Diaspora
- Économie
- Éducation
- International
- Intérieur
- Le Conakryka
- Non classé
- Partenaires
- Politique
- Société
- Sport
- Traficants et Guinée

**Home / Actualités / Kassa : Deux guinéens mis aux arrêts par l'Interpol pour trafic de carapaces de tortues marines**

**Kassa - Deux guinéens mis aux arrêts par l'Interpol pour trafic de carapaces de tortues marines**

Écrit par Issahara Iory Iory - 05 Actualités, Société - 08 octobre 2016

Commentaires fermés

sur Kassa : Deux guinéens mis aux arrêts par l'Interpol pour trafic de carapaces de tortues marines

**Le trafic d'espèces animales intégralement protégées prend de l'ampleur en Guinée. Après la récente arrestation des deux trafiquants d'ivoires, c'est le tour de l'île de Kassa située à 7 km de Conakry de rentrer dans la danse. Grâce au soutien de GALF (Guinée Application de la Loi Faunique), l'INTERPOL et les agents du Corps des Conservateurs de la Nature ont mis aux arrêts deux trafiquants de carapaces marines sur l'île de Kassa ce samedi 15 octobre 2016. Moussa Camara et Salifou Kassa Sylla, présumés trafiquants ont été transféré à Conakry pour être jugé dans les jours à venir.**



C'est suite à une dénonciation auprès du point focal de la criminalité faunique au Ministère de la Justice par le projet GALF relative à un trafic de tortues marines, dépouilles et trophées fauniques sur l'île de Kassa située à 7 km de Conakry que ce coup de filet de l'INTERPOL et le corps des conservateurs de la nature a été possible. Les deux présumés trafiquants ont été interpellés le samedi 15 octobre 2016 et étaient en possession de 9 carapaces de tortues marines, espèces intégralement protégées par le code de faune et par la CITES (commerce international sur les espèces de la faune et de flore sauvage menacées d'extinction).

Malgré les avancées enregistrées ces 5 dernières années par la Guinée grâce au soutien technique et juridique de GALF dans la lutte contre la criminalité faunique, le combat est loin d'être gagné. De nombreux exemples en témoignent, cette évidence : la condamnation du commandant Ansoumane Doumbouya, ancien chef de l'organe de gestion CITES Guinée, reconnu coupable du délit de livraison frauduleuse des permis CITES aux trafiquants en illégitime. La récente arrestation de deux trafiquants d'ivoires en est une. Il faut signaler que d'autres condamnations ont eu lieu et les procès sont en cours. Citons par exemple, le dernier permis frauduleux remis à l'inspecteur de Polka Serpange par le justice de Paix de Macenta quand bien même l'exécution de cette décision souffre de graves irrégularités en ce moment.

Selon nos sources, les présumés trafiquants, Moussa Camara et Salifou Kassa Camara ont tombés dans le file de l'Interpol et celui du corps des conservateurs de la nature le samedi 15 octobre 2016 sur l'île de Kassa située à 7 km de Conakry. Ils étaient en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 9 carapaces de tortues marines, espèces intégralement protégées et menacées d'extinction.

Article 154 du code de faune : « Quiconque obtiendra des animaux sauvages sans autorisation, quiconque fera circuler les dépouilles et trophées d'animaux sauvages sans certificat d'origine sera puni d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 40.000 à 90.000 GNF ou de l'une de ces peines ».

A préciser que l'île de Kassa relève de l'OGUSPAK (Office Guinéen des Parcs et Réserves) et elle est une AMP (Aire Marine Protégée). Selon nos sources, cette île représente un lieu de ponte des tortues marines, espèces menacées d'extinction. Les deux présumés trafiquants ont été transféré à Conakry pour être entendu devant un juge dans les jours à venir.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un commerce transnational. Il représente le 4ème crime mondial et représente plus de 20 millions de dollars chaque année. Avec une telle somme illicite, le financement d'activités terroristes par les trafiquants et leur bande à l'échelle internationale n'est pas à négliger.

Affaire à suivre...

Fatou Kourouma

**LE MATIN** *Guinée*  
*La voix de l'actualité*

Accueil Politique Economie Culture/Social International Interviews Ann

### TPI de Mafanco : 3 mois de prison ferme requis contre un ivoirien et un guinéen pour trafic d'ivoires

17:26 oct. A LA UNE, Société Pas de commentaires

**Le tribunal de première instance (TPI) de Mafanco a tenu son audience correctionnelle ce mardi 25 octobre 2016 sur le cas du trafic d'ivoires récemment interpellés par l'Interpol. Le guinéen Lamine Loua et Lan Lucien Loua de nationalité ivoirienne sont poursuivis pour le flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux pièces d'ivoires sculptées. Des trophées d'ivoire d'éléphant, espèce intégralement protégée par le code de faune en Guinée et par la Convention de Washington (CITES). Le ministère public a requis 3 mois de prison ferme contre les deux prévenus.**



Dans sa plaidoirie, l'avocat de la partie civile au compte de l'Etat représentant le Ministère de l'Environnement tout d'abord ressorti les trois éléments constitutifs de l'infraction à savoir l'élément moral, matériel et légal. Poursuivant, il rappelle l'immense tort causé à l'Etat guinéen par de tels agissements et qui ont débouché même sur la suspension de la Guinée auprès de la CITES (convention internationale sur le commerce des espèces de la faune et de la flore sauvage menacée d'extinction). Pour lui, ces faits et gestes sont prévus et punis par le code de faune en ses articles 129 et 154. Ainsi, il demande de retenir les sieurs Lamine Loua et Ivoirien Lan Lucien Loua dans les liens de la culpabilité pour le délit de détention, circulation et commercialisation des deux pièces d'ivoires sculptées. Sur l'action civile, l'avocat sollicite le paiement d'un montant de 200.000.000 GNF à titre de dommages et intérêts à l'Etat au compte du Ministère de l'Environnement.

Prenant la parole, le ministère public a rappelé les faits et les circonstances d'interpellation des prévenus. Se focalisant sur les références du code de la faune en ses articles 126, 129, 154 et l'article 50 du code de procédure pénale, l'empereur des poursuites a demandé de retenir les prévenus dans les liens de la culpabilité pour les faits de circulation en excluant donc ceux de détention et de commercialisations des deux pièces d'ivoires sculptées mis à leur charge. Dans sa réquisition, il demande 3 mois de prison ferme et le paiement de 200.000 GNF comme amende par chacun. Concernant les trophées d'ivoires saisis, sous scellés au greffe du TPI de Mafanco, le ministère public demande la confiscation pure et simple.

Dans sa défense, l'avocat de la partie adverse a plaidé coupable et demande une circonstance atténuante compte tenu de la reconnaissance du délit par les prévenus. Poursuivant, il a demandé le sursis en arguant que l'ivoire saisi n'est pas endémique à la Guinée tout en demandant une liberté provisoire pour les détenus. Pourtant, selon le dernier inventaire qui date de 2004 produit par l'ONG FFI (Faune et Flore Internationale), la population des éléphants restants en Guinée Forestière est estimée à environ 214 éléphants. Avec des cas répétés d'abattage d'éléphants dans cette région, la récente arrestation suivie de condamnation de Pokpa Goropogui à un an de prison ferme, en est une parfaite illustration de la menace qui pèse sur la population restante des éléphants en Guinée Forestière.

Quant au juge audient, il a rejeté la demande pour la liberté provisoire et renvoyer l'audience au 1er Novembre prochain pour délibérer.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un commerce transnational, il représente le 4ème crime mondial et représente plus de 20 millions de dollars chaque année.

Affaire à suivre...

Fatou Kourouma

Liens des articles internet publiés :

- 1- <http://guineedemocrate.mondoblog.org/2016/10/07/conakry-ivoirien-guineen-interpeles-linterpol-traffic-divoires/>
- 2- <http://guineematin.com/2016/10/07/conakry-un-ivoirien-et-un-guineen-interpeles-par-linterpol-pour-traffic-divoires/>
- 3- <http://leverificateur.net/contenu.php?ref=4292>
- 4- <http://guineesite.com/fichiers/blog16.php?langue=fr&code=calb2064&psudo=rub38>
- 5- <http://leprojecteurguinee.com/conakry-un-ivoirien-et-un-guineen-interpeles-par-linterpol-pour-traffic-divoires/>

- <http://www.visionguinee.info/2016/10/07/un-ivoirien-et-un-guineen-guineen-interpeles-a-conakry-par-linterpol-pour-traffic-divoires/>
- 7- <http://guineedemocrate.mondoblog.org/2016/10/18/kassa-deux-guineens-mis-aux-arrets-linterpol-traffic-de-carapaces-de-tortues-marines/>
  - 8- [http://guineesite.com/fichiers/blog16.php?langue=fr&code=calb2070&ps\\_eudo=rub38](http://guineesite.com/fichiers/blog16.php?langue=fr&code=calb2070&ps_eudo=rub38)
  - 9- <http://leprojecteurguinee.com/kassa-deux-guineens-mis-aux-arrets-par-linterpol-pour-traffic-de-carapaces-de-tortues-marines/>
  - 10- <http://leverificateur.net/contenu.php?ref=4326>
  - 11- <http://www.veriteguinee.com/kassa-deux-guineens-mis-aux-arrets-par-linterpol-pour-traffic-de-carapaces-de-tortues-marines/>
  - 12- <http://lematinguinee.com/kassa-deux-guineens-mis-aux-arrets-par-linterpol-pour-traffic-de-carapaces-de-tortues-marines/>
  - 13- <http://guineedemocrate.mondoblog.org/2016/10/26/tpi-de-mafanco-3-mois-de-prison-ferme-requis-contre-ivoirien-guineen-traffic-divoires/>
  - 14- <http://leverificateur.net/contenu.php?ref=4342>
  - 15- [http://guineesite.com/fichiers/blog16.php?langue=fr&code=calb2080&ps\\_eudo=rub38](http://guineesite.com/fichiers/blog16.php?langue=fr&code=calb2080&ps_eudo=rub38)
  - 16- <http://lematinguinee.com/tpi-de-mafanco-3-mois-de-prison-ferme-requis-contre-un-ivoirien-et-un-guineen-pour-traffic-divoires/#more-6377>
  - 17- <http://www.radio-kankan.com/?p=799>
  - 18- <http://soleilfmguinee.net/conakry-ivoirien-guineen-interpelles-interpol-traffic-divoire/>
  - 19- <http://soleilfmguinee.net/macenta-trois-braconniers-condamnes-a-peines-maximales-abattage-delephant/>

Radio:

**1 Radio Bonheur FM** : Une interview a été réqlisée avec la radio sur l’arrestation des deux trafiquants d’ivoires et sur l’interpellation de la Justice guinéenne à infliger des peines maximales aux contrevenants pour dissuader les autres qui s’aventureraient dans ce domaine.



**2 Radio Guangan FM** : L’Officier média et un juriste ont participé à une émission de débat sur le cas abattage d’éléphant à Macenta, l’arrestation des deux trafiquants d’ivoires à Conakry par l’Interpol, la participation de la Guinée à la COP 17 à Johannesburg en Afrique du sud.





Kassa

## Deux guinéens mis aux arrêts par l'Interpol pour trafic de carapaces de tortues marines !

*Le trafic d'espèces animales intégralement protégées prend de l'ampleur en Guinée. Après la récente arrestation des deux trafiquants d'ivoires, c'est le tour de l'île de Kassa située à 7 km de Conakry de rentrer dans la danse. Grâce au soutien de GALF (Guinée Application de la Loi Faunique), l'INTERPOL et les agents du Corps des Conservateurs de la Nature ont mis aux arrêts deux trafiquants de carapaces marines sur l'île de Kassa ce samedi 15 octobre 2016. Moussa Camara et Saïfou Kassa Sylla, présumés trafiquants ont été transféré à Conakry pour être jugé dans les jours à venir.*

C'est suite à une dénonciation auprès du point focal de la criminalité faunique au Ministère de la Justice par le projet GALF relative à un trafic de tortues marines, dépouilles et trophées fauniques sur l'île de Kassa située à 7 km de Conakry que ce coup de filet de l'INTERPOL et le corps des conservateurs de la nature a été possible. Les deux présumés trafiquants ont été interpellés le samedi 15 octobre 2016 et étaient en possession de 9 carapaces de tortues marines, espèces intégralement protégées par le code de faune et par la CITES (commerce international sur les espèces de la faune et de flore sauvage menacées d'extinction). Malgré les avancées enregistrées ces 5 dernières années par la Guinée grâce au soutien technique et juridique de GALF dans la lutte contre la criminalité faunique, le combat est loin d'être gagné. De nombreux exemples en témoignent cette évidence : la condamnation du commandant Ansoumane Doumbouya, ancien chef de l'organe de gestion CITES Guinée, reconnu coupable du délit de livraison frauduleuse des permis CITES aux trafiquants en dit long. La récente arrestation de deux trafiquants d'ivoires en est une. Il faut signaler que d'autres condamnations ont eu lieu et les procès sont en cours. Citons par exemple, la dernière peine maximale requise à l'encontre de Pokpa Soropogui par la Justice de Paix de Macenta quand bien même l'exécution de cette décision souffre de graves irrégularités en ce moment.

Selon nos sources, les présumés trafiquants, Moussa Camara et Saïfou Kassa Sylla sont tombés dans le filet de l'Interpol et celui du corps des conservateurs de la nature le samedi 15 octobre 2016 sur l'île de Kassa. Ils étaient en flagrant délit de détention, occultation et commercialisation de 9 carapaces de tortues marines, espèces intégralement protégées et menacées d'extinction.

L'article 164 du code dispose : « Quiconque détendra des animaux sauvages sans autorisation, quiconque fera circuler les dépouilles et trophées d'animaux sauvages sans certificat d'origine sera puni d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 40.000 à 90.000 GNF ou de l'une de ces peines ».

A préciser que l'île de Kassa relève de l'OGUIPAR (Office Guinéen des Parcs et Réserves) et elle est une AMP (Aire Marine Protégée). Selon nos sources, cette île représente un lieu de ponte des tortues marines, espèces menacées d'extinction. Les deux présumés trafiquants ont été transféré à Conakry pour être entendu devant un juge dans les jours à venir.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un commerce transnational. Il représente le 4ème crime mondial et représente plus de 30 milliards de dollars chaque année. Avec une telle somme illicite, le financement d'activités terroristes par les trafiquants et leur bande à réaction internationale n'est pas à négliger.

Affaire à suivre...



L'Index Actualité

Trafic d'Ivoires

## Un ivoirien et un guinéen interpellés par l'Interpol

*Le mercredi 05 octobre 2016, une mission du Bureau Central National (BCN) d'INTERPOL avec l'appui du projet GALF (Guinée Application de la Loi Faunique) a conduit à l'arrestation de deux présumés trafiquants d'ivoires à Conakry, Lamine Loua et Lan Lucien Loua, un Ivoirien ont été pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux pièces d'ivoires sculptées. Les mis en cause ont été entendu dans les locaux du BCN d'Interpol et seront traduits devant la Justice les jours à venir.*

De la condamnation du commandant Ansoumane Doumbouya ancien chef de l'Organe de gestion CITES Guinée, reconnu coupable du délit de livraison frauduleuse des permis CITES aux trafiquants en passant par d'autres condamnations et procès en cours jusqu'à la toute dernière peine maximale à l'encontre de Pokpa Soropogui par la Justice de Paix de Macenta qui a écopé un an de prison ferme pour abattage d'éléphant, le message est loin d'être compris encore.

Selon les mêmes informateurs, les deux pièces d'ivoires étaient destinées à être vendue à 13000 dollars US à des acheteurs asiatiques. A en croire aux mêmes sources, la cybercriminalité est l'un des modes opératoires de cette activité illicite. Car, poursuivent-elles, la transaction entre les deux trafiquants et les acheteurs asiatiques devaient se

bancaire du montant total évalué en franc guinéen sur deux comptes bancaires différents.

Pour les spécialistes de l'environnement, l'article 164 du code de faune est clair : « Quiconque détendra des animaux sauvages sans autorisation, quiconque fera circuler les dépouilles et trophées d'animaux sauvages sans certificat d'origine sera puni d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 40.000 à 90.000 GNF ou de l'une de ces peines ».

A rappelé qu'en mars 2013, la Guinée a été unanimement sanctionnée et suspendue de la CITES (commerce international des espèces de la faune et de flore sauvage menacée d'extinction) et présentée comme la plaque tournante de la criminalité faunique en Afrique de l'ouest.

Lors de la récente COP17 de la CITES (Conférence des parties sur la CITES) à

sud, la délégation guinéenne conduite par le ministre de l'Environnement Mame Christine Niagno, avait présenté un document justifiant les efforts et les avancées du Gouvernement guinéen dans la lutte contre la criminalité faunique tout en sollicitant la levée de la sanction auprès de la CITES. Mais les trafiquants de ce domaine continuent encore à pratiquer ce travail.

Aux derniers nouvelles, les deux présumés trafiquants ont été entendus dans les locaux du BCN d'INTERPOL, où ils auraient dénoncé trois autres complices. Selon un officier de la police judiciaire proche du dossier, les enquêtes se poursuivent pour démanteler le réseau et dénicher tous ceux qui seront cités dans cette affaire. Les mis en cause vont devoir répondre devant les tribunaux suite à venir.

Affaire à suivre...



## 5 Management

### Indicateur

Nombre de juriste en test	0
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	3
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

Au département management, le mois d'Octobre 2016 fut marqué par une réunion de travail entre différents départements à savoir la douane aéroportuaire, le Ministère de l'environnement des Eaux et forêts et l'union Européenne. L'objectif de cette rencontre était de mettre en place les moyens stratégiques en vue de la relance des contrôles et le renforcement des liens de collaboration entre les différents services dans le but de lutter contre la criminalité faunique au niveau du port et l'aéroport. Le recrutement continue et la réorganisation du département investigation est en cours.

## 6 Relations extérieures

### Indicateur

Nombre de rencontres		19	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
	0	0	19

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:

- 1- Le Secrétaire général du Ministère de la Justice, garde des sceaux.
- 2- Le Juge d'instruction auprès du TPI de Dixinn.
- 3- Le Substitut du procureur près le TPI de Kaloum.

- 4- Le Directeur National des Eaux et Forêts.
- 5- Le Point Focal CITES.
- 6- Le Chef BCN d'INTERPOL.
- 7- Le Chef Dirigeant Enquête de la douane.
- 8- Le Directeur du port contenaire de Conakry.
- 9- Le Représentant de la CITES au port autonome de Conakry.
- 10- Le Point focal Interpol.
- 11- Le Conseiller politique de l'Union Européenne.
- 12- Le Conseiller politique de l'ambassade des Etats Unis d'Amérique.
- 13- La conseillère technique auprès du Ministère de la Justice.
- 14- Le Conseiller technique de la douane Guinée.
- 15- Le Directeur Adjoint du service de ciblage à l'aéroport international de Conakry Gbessia.
- 16- Le Directeur de l'ONG FFI (Faune et Flore International).
- 17- Le Représentant Légal de l'ONG FFI (Faune et Flore International).
- 18 – L'expert en Aire protégée.
- 19 \_ Les responsables de la CITES lors d'une réunion avec l'Union Européenne sur la CITES.

## **7 Conclusion**

Le mois d'Octobre 2016 reste marqué par deux opérations d'arrestation et le suivi technique et juridique pour le transfert de Pokpa Soropogui à la maison d'arrêt de Kindia, reconnu coupable du délit d'abattage d'éléphants par la Justice de Paix de Macenta. Aussi, le renforcement de la collaboration entre le projet GALF et l'ONG Faune et Flore Internationale du côté de Macenta dans le cadre de la lutte contre les crimes fauniques dans la région de la Guinée Forestière, bastion des dernières populations d'éléphants du pays.

La collaboration entre le projet GALF et les autorités ainsi qu'avec les autres partenaires de l'application de la loi est toujours aussi forte et productive.